

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Gérard Deshusses, Roger Deneys, Olivier Coste, René Grand, Roman Juon, Sami Kanaan, Daniel Sormanni, M^{mes} Nicole Bobillier, Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 6 juin 2001, intitulée: «Restauration des bains d'Arve».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter une étude de faisabilité visant à réaliser, le long de l'Arve, en amont de l'avenue de la Roseraie, une infrastructure – même légère – rappelant l'existence passée desdits bains de rivière et permettant aux promeneurs déambulant en ces lieux de goûter à la fraîcheur de l'eau avec un minimum de confort, de quiétude et de sécurité.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aujourd'hui démolis, les Bains thérapeutiques de l'Arve étaient constitués d'un bâtiment de trois niveaux sur rez-de-chaussée, développant un front de façade principale d'une cinquantaine de mètres. Edifié en 1873, vraisemblablement par l'architecte Alexis Falconnet, l'établissement s'inscrivait dans le cadre d'une opération immobilière menée par l'entrepreneur David Moriaud. Il marquait l'affirmation de la vocation «hospitalière» et résidentielle d'un quartier alors en voie d'urbanisation. Il est vrai que la démolition de l'établissement des Bains d'Arve a eu pour conséquence de faire disparaître un des éléments significatifs de ce quartier, cher à ses habitants.

Notons que l'activité thermale se déroulait essentiellement dans les bassins et les salles logés dans le bâtiment. La proximité de l'Arve étant essentiellement liée, d'une part, à la nécessité de pomper de l'eau en grande quantité et, d'autre part, à la possibilité d'offrir un cadre agréable, capable d'attirer une clientèle de curiste. Comme la publicité de l'époque le mentionne, la présence d'une ligne de «tramway électrique» n'était également pas étrangère au choix de cette localisation.

Pour ce qui a trait aux bains de rivière à proprement parler, il est à craindre qu'aucune infrastructure digne de ce nom n'ait jamais existé. Une célèbre gravure à l'eau-forte d'Edouard Jeanmaire, datant de 1887, montre bien une image romantique de l'Arve dans les eaux de laquelle se baignent des curistes, sur fond de lune et autre tour de Champel. Mais l'onde limpide et calme figurée dans cette iconographie ne semble pas dénoter une volonté de réalisme.

Dans une publication promotionnelle rédigée en 1875, le docteur Paul Glatz, directeur de l'établissement, nous donne une description détaillée des vertus thérapeutiques des eaux de l'Arve en énumérant la teneur précise en minéraux divers. Mais le docteur mentionne également que ce cours d'eau se caractérise par un régime torrentiel et qu'il est en grande partie alimenté par la fonte des glaciers du massif du Mont-Blanc. «Nos mensurations thermométriques pratiquées pendant quatre mois, trois fois par jour, nous ont donné, pour l'eau d'Arve, une moyenne de 10° centigrades (8° Réaumur); or les docteurs Fleury et Beni Barde regardent cette température comme l'idéal de l'eau à employer en hydrothérapie», nous dit également le docteur Glatz.

Dans ces conditions, et bien que la table du tarif des «opérations» de l'époque mentionne, à la fin d'une longue liste, des «bains de rivière» à 50 centimes (proposés par abonnement de 20 séances), nous pouvons supposer que cette activité revêtait un aspect marginal dans la panoplie des prestations offertes à des curistes dont l'énoncé des maux fait frémir.

Les plans directeurs élaborés récemment par le Canton et la Ville de Genève, en application de la loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnées pédestres, évitent volontairement une amélioration de l'accessibilité de la rive droite de l'Arve, sous les falaises de Champel, compte tenu des aménagements ouverts au public de la rive qui lui fait face (aire de la Fontenette). En accord avec les associations de protection de la nature, un principe d'alternance est en effet prévu par la loi sur la protection et l'aménagement des rives de l'Arve adoptée en 1995: une priorité est accordée à la protection de l'environnement sur l'une des rives lorsque le site s'y prête et que la continuité des cheminements est assurée par l'autre rive et des ponts permettant le franchissement de la rivière.

Ainsi, seul un accès destiné à l'entretien du cours d'eau, comme précisé dans le plan localisé de quartier en vigueur N° 28670B et exprimé sous forme de servitude de passage, est envisagé au bord de l'Arve, à l'angle de la parcelle N° 1578.

En conclusion, il apparaît ni souhaitable ni significatif de reconstituer une infrastructure de bains de rivière à défaut de témoignage indiquant ce qu'ils auraient pu être. Au surplus, les qualités spécifiques des eaux de l'Arve ne semblent pas offrir les garanties de confort et de sécurité requises pour une installation destinée à la baignade d'agrément.

Enfin et pour ce qui a trait à la mémoire collective, une plaque d'information pourrait être envisagée. Placée à un endroit adéquat, en relation avec le parcours de la quatrième promenade du plan piétons, intitulée «de ville en ville», que chevauche, en alternative, celui de la sixième promenade nommée «d'ici

et d'ailleurs», cette plaque donnerait quelques orientations sur les spécificités de l'histoire des Bains thérapeutiques de l'Arve, en relation avec celles du quartier.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Le 29 août 2001.